

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



**ABONNEMENTS.**  
Un mois, 4 fr.  
Trois mois, 11 fr.  
Par la poste, 15 fr.  
En N° 11, 20 fr.  
Les abonnements commencent à toutes les époques.

### ALLEMAGNE

On écrit des frontières du Danube, 2 novembre : Les négociations des puissances du Nord concernant la reconnaissance de la reine Isabelle II se confirment pleinement. Il paraît qu'elles ont pour point de départ de Johannsburg. La France fait évidemment tous les efforts imaginables pour pacifier d'une manière durable la Péninsule. On aurait tort de croire que la Russie aurait énergiquement soutenu les droits de don Carlos et à même articulé des menaces. Il n'est pas vrai non plus que l'ambassadeur d'Autriche à Paris ait protesté contre le séjour de l'ex-prétendant à Bourges.

### ANGLETERRE. — Londres, 12 novembre.

Les princes de Saxe-Cobourg sont attendus à Douvres à l'effet de s'y embarquer pour le continent. L'absence du prince Albert de la cour d'Angleterre ne sera, dit-on, que temporaire. Les journaux publient un rapport étendu sur l'organisation des postes aux lettres en France, adressé à M. le chancelier de l'échiquier, par M. Rowland Hill, qui avait été envoyé à Paris par ce ministre, avec une mission officielle à cette fin, et qui a pu s'en acquitter dans le court espace de 8 jours, par suite des facilités que les hauts fonctionnaires de l'administration des postes françaises lui ont fournies. C'est un document fort important.

### FRANCE. — Paris, le 13 novembre.

Le Temps revient sur la nouvelle qu'il a donnée hier d'une conclusion prochaine des affaires d'Orient. « Demain ou après, dit ce journal, le ministre connaîtra sans doute les dépêches sur le contenu desquelles il n'a encore, nous dit-on ce soir, qu'un avis télégraphique un peu confus; mais, si nos renseignements sont exacts, cet avis pourrait déjà faire supposer que nos correspondants ne nous ont pas trompés et que l'acceptation par Mehemet-Ali d'arrangements conformes aux propositions de la France, est à peu près certaine aujourd'hui. » Les lettres apportées par le dernier paquebot du Levant qui doit être arrivé à Marseille le 11, leveront tous les doutes.

On écrit de Madrid, 6 novembre : On annonce l'arrivée à Madrid d'un sous-chef du ministère des affaires étrangères de France, que l'on désigne sous le nom de M. Irier. Sa mission ostensible se rattache aux arrangements à prendre pour le maintien en Espagne des républicains carlistes. Les nouvelles de l'armée, reçues à Saragosse à la date du 7, ne font encore qu'indiquer des positions. On se flatte que l'adoucissement de la température permettra quelques opérations sérieuses avant que la mauvaise saison ne force à suspendre les hostilités.

Tous les regards sont tournés vers l'Aragon, et l'on attend avec la plus vive impatience l'issue de la lutte engagée. Si le duc de la Victoire peut disposer des forces supérieures à celles de Cabrera, d'un autre côté il est forcé de tirer de Saragosse toutes ses subsistances. Cabrera au contraire ne manque de rien. Il a des dépôts parfaitement garnis sur plusieurs points : outre les 22,000 hommes d'infanterie et les 2600 chevaux qu'il fait mouvoir, on compte dans les garnisons 13 bataillons de conscrits qu'a défauts de fusils, l'on exerce avec des bâtons. Ils sont destinés à prendre la place des soldats qui succomberont. Les négociations entamées par Cabanero avec plusieurs officiers et les rigueurs exercées par Cabrera contre les officiers suspects ont déterminé tous ces officiers à faire auprès du général carliste une démarche pour lui prouver tout leur dévouement.

Ils demandaient à servir comme volontaires. Les membres de la junte carliste d'Aragon ont reçu des fusils. Ils sont dans les rangs de l'armée active. Il paraît certain que le duc de la Victoire, sans les avis officieux d'un jeune père, serait tombé dans une embuscade tendue par les carlistes. 35 cavaliers de son escorte ont été pris par l'ennemi. Espartero a, dit-on, pris le jeune père sous sa protection et il lui a donné une décoration. L'Eco a ouvertement prêché le refus de l'impôt, déjà quelques contribuables ont refusé; cette conduite est anti-nationale et indigne, et elle ne tend pas à autre chose qu'à enlever au gouvernement les uniques ressources dont il pourrait disposer pour terminer la guerre civile.

On lit dans l'Eco del Comercio, du 6 : « Une personne qui vient d'arriver de la province de Grenade assure que la population de Motril s'est refusée à payer la dime et les autres contributions jusqu'à ce qu'elles aient été votées par les cortès. L'envoi d'un bataillon dans ce pays n'a obtenu aucun résultat, les habitants s'étant montrés disposés à employer la force à la force. Cet exemple a été suivi par d'autres populations de la même province. »

### BELGIQUE. — Bruxelles, le 13 novembre.

Le roi a reçu une lettre de cabinet par laquelle S. A. S. le prince régnant de Reuss Greiz lui fait part de son mariage avec Madame la princesse Caroline-Amélie-Elisabeth de Hesse-Hombourg. M. le ministre de l'intérieur, après avoir entendu les chambres de commerce, a décidé qu'il n'y aura pas d'exposition des produits de l'industrie nationale en 1840. (Idem.)

Bruxelles, le 14 novembre. — (5 heures). — La cote de Londres avait relevé le cours de l'actif espagnol, mais il se traitait peu d'affaires parce que Paris n'était pas connu; le brouillard épais a empêché les correspondances par pigeons. La malle espagnole est arrivée après la cote officielle portant les obligations Ardoin 20 1/2 1/2 7/8 A. On ferme 27 cours. Primes à un mois 20 1/2 1/2 P. Coupons 20 1/2 1/2. Un peu plus de demandes pour les valeurs nationales. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 53 1/2 A., 5 p. c. 101 P., 4 p. c. 92 1/2 P., 5 p. c. 70 5/4 P. Société Générale titres en nom B. 753 et P., Société de Mutualité 1021 25 (102 1/8) A., Société Civile 950 (93) P.; Banque de Belgique 700 (70) A., Canal de la Sambre, à l'Oise 850 (85) A., Banque Foncière 855 (85 1/2) A., Société de Commerce 1140 (114) P. Les huiles sans affaires, prix précédents.

Amsterdam, 15 novembre. — (5 heures). Le marché en intégrales était très animé aujourd'hui, et par suite de

quelques achats pour compte de maisons allemandes, les prix étaient plus fermes. Il en est de même de tous nos fonds nationaux. La liquidation ayant amené l'achat de quelques actions de la Société de commerce, vendues en blanc, les cours sont montés de 161 1/2 à 162 1/2 pour clôture à 163; les autres fonds laissent quelques pièces disponibles à la liquidation. La stagnation de la bourse de Paris et la baisse d'Anvers ont influencé sur les Ardoins qui restent faibles. Les fonds étrangers sans variation. Dette active 2 1/2 p. c. 50 15/16 31 50 15/16 51 1/16, 5 p. c. 97 3/4 7/8, billets de chance 25 11/16 9/16 11/16, syndicat 4 1/2 p. c. 91 3/4 92 1/8 93, actions de la société de commerce 161 1/2 162 1/2 162 1/2 1/4; dito au 15 janvier 1840. 165 1/2; Ardoin 20 1/2 9/16, coupons 21 1/8 1/4, brésiliens 74 1/2.

### CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 14 novembre. — La séance est ouverte à deux heures 3/4 par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal. M. Morel d'Arhel présente le rapport de la commission sur les élections de Termonde. La commission propose l'admission de M. de Terbeq, et l'annulation de l'autre élection. M. de Brouckère. Je ne veux pas discuter la validité de l'élection de M. Van Hoobrouck de Terbeq, pour lequel il n'y a pas le plus petit doute; mais quant aux autres parties du rapport je demande qu'il soit imprimé et que la discussion en soit renvoyée à demain.

Il s'agit d'une question de la plus haute importance, qui tranchera un point que l'on devra considérer à l'avenir comme faisant partie de la loi électorale. Nous devons donc nous prononcer en parfaite connaissance de cause.

Malgré ce que nous pouvions savoir avant la rédaction du rapport, nous ne pouvons porter maintenant un jugement bien sûr. Je demande donc qu'on admette M. de Terbeq à prêter serment; que l'on imprime le rapport et que la discussion en soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée. M. de Terbeq prête serment. M. Liedts présente le rapport sur les élections du district de Bastogne. La commission propose l'admission de M. Constant d'Hoffschmidt.

Cinq moyens de nullité avaient été invoqués : on a allégué que quatre personnes s'étaient introduites dans les élections, sous les noms de quatre électeurs morts depuis longtemps. La commission a longuement examiné les protestations, et elle n'a pas cru qu'aucun des arguments invoqués pût invalider l'élection de M. d'Hoffschmidt.

L'impression de ce rapport est ordonnée. M. de Garcia pense qu'il faudrait s'occuper demain de la question relative aux députés des parties cédées, et que l'on nomme une commission chargée de faire un rapport sur cet objet.

M. de Brouckère fait remarquer qu'il y a sur ce point décision prise par la chambre. Il a été décidé que cette question ne reviendrait que quand la chambre sera constituée. Je demande qu'on maintienne la décision prise hier. M. de Garcia. Je demande la lecture du procès-verbal. M. le secrétaire fait cette lecture.

M. de Garcia. Je demande alors qu'on revienne sur cette décision. Car vous allez former le bureau, et si, dans les membres du bureau vous nommiez quelqu'un qui tienne son mandat d'une partie cédée, qu'arriverait-il si l'on venait à décider qu'ils ne peuvent plus siéger à la chambre? Il faut donc que cette question soit tranchée avant la formation du bureau. La proposition de M. de Garcia est mise aux voix; après deux épreuves douteuses, on procède à l'appel nominal. 55 membres répondent oui, 51 répondent non; en conséquence la chambre revient sur sa décision précédente, et s'occupera de la question relative aux députés des parties cédées.

La séance est levée à 4 heures. Demain séance à midi.

### SENAT.

Séance du 14 novembre. — La séance est ouverte à midi 3/4 par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. G. de Jonghe ayant fourni les preuves qu'il paie le cens exigé pour l'éligibilité, est proclamé sénateur et prête serment. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux céréales.

M. le comte de Baillet a modifié son amendement de la manière suivante : « Les grains et farines, etc., seront prohibés à la sortie jusqu'à la session prochaine de 1840. Néanmoins le gouvernement pourra lever cette prohibition en tout ou en partie avant cette époque. »

M. Biolley présente un amendement, tendant à laisser libre à l'entrée les grains importés de la partie cédée du Limbourg vers le district de Verviers, par des bureaux à proximité du marché d'Abel, et à ne frapper que du quart du droit les grains importés par les bureaux de Henri-Chapelle et d'Overoth, et ce jusqu'à concurrence de 500,000 k. par mois.

M. le comte Brierly demande que l'entrée soit libre pour les grains importés de la partie cédée du Luxembourg. M. le ministre de l'intérieur fait remarquer qu'il s'agit ici d'une loi générale, et qu'il n'y a pas urgence à statuer sur les deux amendements, qui dérangeraient le système de la loi du 6 juin dernier.

M. René Maes appuie le principe de la loi. Après une courte discussion, les deux amendements de MM. de Biolley et comte de Brierly sont rejetés. La discussion s'ouvre sur l'amendement de M. le comte de Baillet.

M. le comte Vilain XIII appuie vivement cet amendement. M. le ministre de l'intérieur pense que le seul inconvénient que l'on pourrait craindre, ce serait que l'espoir de voir lever la prohibition avant l'époque du 15 août, n'engageât les personnes qui font spéculation sur les grains, continuassent ces spéculations. M. de Moorghem appuie également l'amendement de M. le comte de Baillet.

M. Desmanet de Biesmes pense que dans une loi temporaire il faut mettre des époques fixes; il propose en conséquence de fixer sa durée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1840. Cet amendement est adopté.

L'amendement de M. le comte Baillet est ensuite adopté. Le second vote de la loi est renvoyé à demain, à 9 heures précises du matin. La séance est levée à 5 heures.

### FIN DU DISCOURS DE M. LE MINISTRE DES FINANCES A LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE.

» Par arrêté royal du 20 juin dernier, il a été créé au secrétariat général un bureau spécial chargé des travaux des diverses liquidations à opérer avec la Néerlande, en exécution du traité du 19 avril, et aussi de l'examen et de l'instruction préparatoire de toutes les réclamations de nature à être comprises dans les négociations financières. Les dépenses qui sont résultées de la formation indispensable de ce bureau, et qui continueront d'exister au moins pendant l'année 1840, ont été imputées sur le crédit alloué au département des affaires étrangères par la loi du 5 juin dernier pour frais d'exécution du traité de paix. Mais il a paru plus rationnel de porter l'allocation de 20,000 francs nécessaire à ce service pour l'exercice prochain au budget du département des finances, ce bureau en étant une dépendance.

» Ce budget renferme en outre plusieurs majorations qui sont compensées en grande partie par des diminutions, de telle manière que la balance en plus s'élève seulement, ainsi qu'il vient d'être énoncé, à la somme de 174,752 fr.

» Les diminutions sont principalement dues à l'exécution du traité en ce qui touche les territoires cédés.

» Les augmentations les plus notables ou dépenses extraordinaires sont : 1<sup>o</sup> 125,000 francs pour frais et pertes à résulter de la refonte d'anciennes monnaies provinciales rentrées dans les caisses de l'état, et dont la mise en circulation est devenue impossible. Un projet de loi spécial devant, messieurs, vous être incessamment soumis pour cet objet, je me dispenserai d'exposer ici les considérations qui appuient la demande de ce crédit. 2<sup>o</sup> 200,000 francs destinés au renforcement du personnel de la douane et aux encouragements pour la répression de la fraude.

» Dans le système commercial adopté par la plupart des nations agricoles et industrielles, système dans lequel, à peine d'abandonner ses intérêts les plus chers, la Belgique est obligée de se maintenir par réciprocité, la douane est la sauvegarde de la prospérité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce légal. Il est vrai aussi qu'elle procure d'assez fortes ressources au trésor, mais ce n'est en quelque sorte que secondairement, car son but avant tout est de protéger les trois grandes sources de la fortune publique que nous venons d'indiquer. Les agents du fisc, messieurs, sont des hommes honorables, et d'autant plus honorables que dans l'intérêt général ils s'exposent toujours à la haine des intérêts privés. Ils méritent donc bien de la patrie, lorsqu'ils remplissent fidèlement et avec zèle et exactitude les pénibles fonctions dont la loi les a chargés. Mais ce sont surtout les employés de l'administration de la douane envers lesquels tous les vrais citoyens devraient se montrer plus reconnaissants qu'on ne le fait communément; en effet ils n'ont pas de plus impérieux devoir à remplir que celui de faire tout ce qui est humainement possible pour réprimer la contrebande. Ce devoir, messieurs, l'administration des douanes belges le comprend parfaitement, et son seul mobile, comme sa devise, est : « Prospérité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. »

» J'ai eu lieu de me convaincre que, sous mes honorables prédécesseurs comme depuis que j'ai l'honneur d'être ministre des finances, les efforts les plus louables ont été mis en œuvre pour arriver à anéantir la fraude. Grâce à un renforcement du personnel, aux bonnes mesures administratives qui ont été prises, au concours ferme et loyal des employés qui ont généralement rivalisé de zèle, de dévouement, d'activité et de courage, des succès ont été obtenus dans de nombreuses luttes qu'ils ont obtenues dans de nombreuses luttes qu'ils ont soutenues contre les contrebandiers, et il y a aujourd'hui telle marchandise parmi celles que l'on fraudait le plus, dont la prime se trouve doublée par comparaison à celle que les négociants étrangers payaient autrefois aux entrepreneurs de ce trafic honteux. On assure même que la prime moyenne, qui ne s'élevait qu'à 5 p. c. avant la révolution, est portée actuellement de 10 à 19 p. c. selon la valeur des marchandises et le poids des ballots.

» Toutefois, ayant pu me convaincre, par les renseignements que je suis parvenu à obtenir, que, malgré toutes les précautions prises, la fraude réussissait encore à ravir à l'industrie nationale une partie de la protection que nos lois ont voulu lui assurer, je me suis empressé, dès mon entrée au ministère, d'aviser aux moyens de mettre fin à cet état de choses.

» A cet effet, après avoir reçu un rapport que j'avais demandé à des personnes honorables qui se sont chargées de le rédiger d'après les documents et archives relatifs à cet objet qui existaient au ministère des finances, j'ai institué, par arrêté du 1<sup>er</sup> juin, une commission dont plusieurs honorables sénateurs et représentants ont bien voulu faire partie, chargée : 1<sup>o</sup> de procéder à une enquête sur les frontières, dans les différents ports et dans les principales villes industrielles et commerciales du royaume, à l'effet de rechercher et de présenter les moyens et de rendre plus efficace le service de répression de la fraude en matière de douanes;

» 2<sup>o</sup> de soumettre le plan d'un système complet de stratégie douanière, en ayant égard à l'utilité dont pourrait être le concours de l'armée;

» 3<sup>o</sup> de rédiger un projet de règlement général du service de la douane, ainsi que de présenter le plan des cartes stratégiques de douane dont chaque brigade serait pourvue pour sa penthière;

» 4<sup>o</sup> Enfin, d'ajouter aux articles du tarif général de douanes qui en sont susceptibles, des annotations et explications sur l'application du droit ainsi que sur la valeur, la nature ou l'espèce des objets y dénommés.

» Cette commission, qui devait, en outre, s'occuper de quelques points relatifs au cadastre, s'est acquittée, j'aime à le proclamer hautement, on ne peut pas plus honorablement, de la tâche qu'elle a eu à remplir. Elle a fait un travail qui sera éminemment utile.

« Parmi les ressources indiquées en première ligne comme devant être employées pour arriver à réprimer la fraude, figure la nécessité d'une augmentation du personnel; ce moyen, dont il a déjà été usé avec succès, exigera une majoration de 150.000 fr. sur le chiffre alloué l'année dernière.

« Un second moyen qu'elle a proposé, c'est de porter au budget une somme pour être appliquée, tant en primes ou encouragements pour la découverte de la fraude en matière de douane, qu'en dépenses de surveillance extraordinaire pour parvenir à déjouer les manœuvres, secrètes des fraudeurs. Un crédit de 50,000 fr. vous est demandé dans ce double but.

« Messieurs, il est une foule d'autres mesures que cette commission a proposées; mais toutes ne donnent pas lieu à des demandes de fonds, et la plupart étant du domaine législatif feront partie d'un projet de loi qui sera présenté incessamment aux chambres.

« Enfin, messieurs, la troisième augmentation est une dépense extraordinaire pour la reprise des travaux du cadastre dans le Limbourg et le Luxembourg.

« Vous n'ignorez pas, messieurs, que l'achèvement des opérations cadastrales dans les sept autres provinces, et la péréquation générale qui a complété cette œuvre, y ont fait jouir les contribuables des bienfaits, si long-temps réclamés, d'une juste et équitable répartition du plus considérable de nos impôts. Les opérations n'ont pu être continuées depuis la révolution dans le Limbourg et le Luxembourg, parce que les archives cadastrales étaient demeurées au pouvoir de la Hollande. Mais, le traité de paix nous mettant en droit d'en obtenir la restitution pour les parties de ces provinces qui nous restent, nous devons nous hâter de reprendre les travaux afin d'assurer aux habitants de ces contrées la même justice distributive qu'aux autres Belges.

« Nous avons cru qu'une somme de deux cent mille francs suffirait pour cet objet en 1840.

Le dernier titre du budget des dépenses, celui de non-valeurs et remboursements, a, cette année, à supporter une augmentation de 650,000 fr. pour remboursement du droit unique établi sur l'Escaut et le canal de Terneuzen, au profit de la Hollande, par le traité du 19 avril.

« Déjà la loi du 5 juin 1839, en consacrant le principe de ce remboursement, avait accordé un crédit spécial pour cet objet s'élevant à 500,000 fr.

Ainsi que vous le verrez, messieurs, par la situation du trésor public, que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre en même temps que les budgets, la balance des recettes probables et des évaluations portées aux divers budgets des voies et moyens, pour les trois exercices en cours d'exécution, présentait, au 1<sup>er</sup> octobre les résultats suivants :

	1837.	1838.	1839.
Evaluations.	99,159,452 99	120,252,525 56	108,095,531
Recettes effectives.	101,610,157 97	110,889,254 52	67,718,845 51
Reste en plus que les évaluations.	2,450,684 98	9,563,291 04	40,376,685 69
On percevra encore.	146,656 16	12,775,980 68	37,219,805 50
Recettes effectives en plus.	2,597,341 14	5,410,689 64	3,156,880 19
Recettes en plus.	6,008,010 78		
Recettes en moins.	3,156,880 19		

Excédant de recettes sur l'ensemble des trois exercices 1837 à 1839, 2,851,150 59

L'état ci-annexé sous le n<sup>o</sup> 1 explique, messieurs, le chiffre de 3,156,880 fr. 19 c. que l'on percevra en moins sur l'exercice de 1839, d'après les probabilités.

L'évaluation des voies et moyens votés par les chambres pour ces trois exercices présente les chiffres suivants :

1837. Loi du budget, 30 décembre 1836,	85,911,700	
Ressources extraordinaires, y compris une partie de l'emprunt 5 p. c. Loi du 25 mai 1838, et voir la situation du trésor public au 1 <sup>er</sup> octobre 1838, page 26, état n <sup>o</sup> 2,	15,247,752 99	99,159,452 99
1838. Loi du budget, 30 janvier 1838,	94,606,526	
Partie de l'emprunt 5 p. c., loi du 25 mai 1838,	25,646,199 56	120,252,525 56
1839. Loi du budget, 31 décembre 1838,	104,095,531	
Voies et moyens temporaires et extraordinaires pour le prêt fait à la banque de Belgique, loi du 1 <sup>er</sup> janvier 1839,	4,000,000	108,095,531

Total des voies et moyens votés pour les trois exercices, 327,507,509 55  
Les dépenses totales étant de 338,213,025 21

Il y aurait, si les recettes réelles correspondaient aux recettes présumées, une insuffisance de 10,705,515 86

Mais il y aura sur l'ensemble des trois mêmes exercices un excédant de recettes de 2,851,150 59

Donc l'insuffisance réelle des ressources votées sera seulement de 7,854,365 27

	EXCÉDANT	
	de dépenses.	de recettes.
1830 et antérieurs,	1,478,947 45	
1831	»	804,871 80
1832	6,058,420 51	»
1833	5,846,661 02	»
1834	»	187,756 80
1835	»	5,971,220 74
1836	»	5,104,144 43
	11,564,028 76	8,067,793 77

Différence 5,296,054 99 Excédant de dépenses, 3,296,054 99

Mais il y a encore à ajouter :

1 <sup>o</sup> Pour les créances arriérées appartenant aux exercices clos, et qui, pour la plupart, faisaient partie de crédits alloués aux budgets votés, mais à l'égard desquelles, par le fait même de la clôture de l'exercice, il y a eu annulation de crédit, savoir :	
Exercices (1850 et antérieurs 1851 et 1852),	5,057,482 05
Exercices 1853, 1854 et 1855, (au caissier de l'état par année, 240,000),	720,000 00
Exercice 1856, au caissier de l'état,	260,000 00
	(1) 4,057,482 05
2 <sup>o</sup> Pour ce qui reste à payer aux concessionnaires de la Sambre, le 1 <sup>er</sup> janvier 1840,	500,000
3 <sup>o</sup> Pour restitution de droits induement perçus sur les apports des différentes sociétés industrielles, l'administration ayant été condamnée par arrêt de la cour de cassation,	450,000

Ainsi l'insuffisance réelle des ressources sur les exercices 1850 à 1859 et années antérieures non éteintes lors de la révolution, s'élève en totalité à 16,137,920 29

Voici maintenant la position des dépenses en ce qui concerne les trois exercices en cours d'exécution :

	Total pour les trois mois.	1837.	1838.	1839.
Crédits alloués.	540,213,025 21	115,915,547 04	135,071,372 24	115,915,547 04
Sommes dépensées au 1 <sup>er</sup> octobre.	385,376,915 15	105,286,105 05	102,250,807 71	115,915,547 04
Restant disponible.	63,852,008 08	2,975,205 22	11,448,108 80	48,411,005 97
On dépensera probablement encore.	54,835,008 08	1,475,205 22	9,048,108 80	42,411,005 97
En sorte que les crédits non dépensés s'élèveront environ à.	8,000,000	1,500,000	1,500,000	5,000,000
	540,213,025 21	1,500,000	1,500,000	5,000,000
	538,213,025 21			

Mais on y a compris le crédit de 2 millions alloué par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1838, pour construction de routes pavées et ferrées, et pour lequel des voies et moyens n'ont pas jusqu'ici été votés, 2,000,000

En sorte que la dette flottante, à couvrir par les ressources des exercices à venir, ne s'élève définitivement qu'à la somme de 14,137,920 29 à laquelle il faut ajouter temporairement celle de 4,000,000

qui sera remboursée par la banque de Belgique à qui elle a été prêtée Ensemble, 18,137,920 29

D'autres tableaux statistiques également annexés au présent rapport, messieurs, font voir qu'en dégageant les impôts des centimes additionnels variables dans leur quotité, les pertes que la prudence nous commande de prévoir, ne se réalisent peut-être pas tout-à-fait, si, comme d'usage et comme le prouve l'état n. 2, les derniers mois de l'année sont plus productifs que les autres.

D'ailleurs, déjà nous avons eu l'honneur de vous faire pressentir qu'il est à espérer que des économies successives pourront être réalisées sur l'ensemble des dépenses de l'état; d'un autre côté, les voies et moyens ont été évalués suivant le système suivi jusqu'ici en prenant pour base plusieurs mois de l'année écoulée et plusieurs mois de celle courante, de manière à en former une période d'une année entière. Mais cette fois, vu l'époque où le budget a été préparé, cette période de douze mois, formée des six derniers mois de 1838 et des six premiers mois de 1839, donne précisément l'année, pendant laquelle plusieurs des revenus de l'état ont été atténués par la crise politique et commerciale.

En fait d'évaluation des revenus probables, il y a souvent des mécomptes; et il ne peut en être autrement car le prix de subsistance, les mouvements du commerce et de l'industrie, les événements politiques à l'intérieur ou à l'extérieur, en un mot tout ce qui affecte la situation économique ou politique des populations, réagit immédiatement en divers sens sur le produit des impôts et autres ressources publiques.

Aussi, si nous n'avons pas cru devoir déroger à la règle, en quelque sorte établie par les précédents, pour l'estimation de ces produits en 1840, du moins devons-nous espérer que la crise financière ne tardera pas à avoir un terme, et qu'alors la sécurité, le crédit et la paix donnant bientôt une nouvelle vie à notre industrie et à nos transactions, nos évaluations seront dépassées assez fortement pour les recettes réelles, qui seront effectuées.

Ainsi donc tout doit nous porter à penser qu'en raison des économies dans les dépenses générales, des plus fortes recettes et des autres motifs que nous venons d'indiquer, non seulement notre dette flottante sera diminuée en 1841, mais encore qu'elle sera tout-à-fait éteinte d'ici à quelques années, sauf ce qu'il

(1) Pour les exercices arriérés et antérieurs à 1833, les demandes de crédits ont été faites aux chambres, le 16 août 1836, et le 14 février 1838, et quant aux exercices 1833 à 1835, une demande sera présentée aux chambres en même temps qu'on leur soumettra les projets de loi pour la clôture définitive de ces exercices.

sera reconnu nécessaire d'en conserver, pour faciliter le service du trésor; car les recettes n'ayant lieu que par douzième, et des ménagements envers les contribuables étant souvent commandés par les circonstances, il ne serait pas possible sans ce moyen d'opérer régulièrement les dépenses qui ne peuvent pas se régler par douzième de mois en mois. Il en résulte qu'une émission de bons du trésor est toujours nécessaire pour assurer la marche de l'administration publique, et qu'une dette flottante est en conséquence un rouage indispensable à un gouvernement bien organisé.

Cette dette se trouve, à la vérité, momentanément plus forte de 4 millions par suite du prêt accordé à la banque de Belgique; mais des termes de remboursement ont été stipulés, et nous avons d'autant plus lieu de croire que cet établissement saura satisfaire à ses engagements, dont l'accomplissement successif éteindra proportionnellement cette partie de la dette flottante, qu'il résulte du rapport des commissaires du gouvernement qu'à la date du 1<sup>er</sup> novembre courant, la banque, au moyen de son actif et du seul prêt de 4 millions, avait soldé tous ses créanciers, éteint ses dettes exigibles et remboursé ses billets en circulation, le tout jusqu'à concurrence d'au-delà de 17 millions.

Quant aux créances nombreuses qu'elle possède à charge de sociétés industrielles placées sous son patronage, elle est parvenue à les rendre liquides par la création de cédulas hypothécaires destinées à mobiliser de nouveaux capitaux qu'elle avait engagés dans ces sociétés, et qui lui permettront d'étendre incessamment l'escompte qu'elle a déjà repris, et ses autres opérations si favorables au petit et au moyen commerce.

L'art. 3. de la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1839 a autorisé le gouvernement à régler les conditions du prêt que cette loi autorisait, elles l'ont été par le gouvernement, conformément au programme convenu préalablement entre le ministère et les commissions des chambres législatives. L'expiration du sursis et la situation actuelle de la banque permettent que des modifications soient apportées à ces conditions dans l'intérêt du commerce et du crédit public. Elles auront lieu avec le même concours et avec le même esprit de sagesse et de prudence qui ont présidé au contrat primitif.

J'en reviens, messieurs, à la situation générale du trésor. Certes, il ne serait pas difficile, au moyen de quelques centimes additionnels aux impôts, de la niveler de suite; mais l'expérience des quinze années qui ont précédé notre indépendance, n'a malheureusement que trop appris que si l'abus du crédit devore l'avenir, l'abus de l'impôt tue le présent.

N'y aurait-il pas d'ailleurs, messieurs, plus que de l'inconscience à rétablir ou majorer les impôts, alors qu'après avoir fait un juste grief de leur excès au gouvernement précédent, nous les avons, dès les premiers instans de la révolution, réduits de plus de 18 millions de francs par an, par suite des modifications et suppressions dont je vais retracer ici l'indication sommaire :

Abattement,	fr. 3,500,000
Loterie	1,600,000
Timbre,	70,000
Lèges,	150,000
Accises sur les vins indigènes,	70,000
Id. sur les bières,	500,000
Contribution foncière sur les passages d'eau	125,000
Impôt remplaçant l'impôt-mouture, loi du 3 juin 1830,	3,200,000
Distillerie; modifications diverses, ayant égard toutefois à la loi sur les débitans de boissons distillées,	2,000,000
Successions,	1,000,000
Degrèvement sur l'impôt foncier dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres,	407,000
Réduction du droit du canal de Pommereuil,	327,000
Expertise pour l'impôt personnel,	440,000
Réduction du taux des patentes,	700,000
Patentes des bateliers,	80,000
Réduction des centimes additionnels sur la contribution personnelle, les accises et l'enregistrement,	2,400,000
Changement à la législation sur les sucres,	1,000,000
Enfin réduction du péage sur le canal de Charleroi et modifications au tarif des barrières: non-recouvrement de l'impôt sur les biens-fonds acquis par les communes, hospices, fabriques et autres établissements, suppression du droit sur les diligences; différence monétaire du florin aux deux francs, etc.,	1,000,000
	18,109,000

Aussi, loin de vouloir revenir au passé, nous comprenons au contraire les devoirs du gouvernement: nous croyons qu'il doit s'efforcer de faire naître, de hâter le progrès du bien-être général; d'accroître ainsi les facultés contributives sans sacrifier toutefois une partie des revenus publics aux dépens des services qui enrichissent l'état. Nous pensons donc qu'avant de créer de nouveaux impôts (ce que l'on ne peut souvent faire sans que l'expérience n'en soit préjudiciable à la fois aux contribuables que froisse tout changement de système, et au trésor qui n'en retire pas toujours ce qu'il en attend), nous pensons, dis-je, qu'avant d'essayer d'autres impôts, il faut arriver à perfectionner et à adoucir la perception de ceux qui existent, de manière à ce qu'elle soit plus supportable aux masses, en même temps que plus productive pour l'état.

En définitive, messieurs, le budget des dépenses que nous avons l'honneur de vous soumettre pour 1840, s'élève à 101,312,555 94

Celui des voies et moyens, à 101,655,569

En sorte qu'il reste un excédant de recette de 325,255 06

Cet excédant vous paraîtra sans doute suffisant pour que le budget général soit parfaitement en équilibre, c'est-à-dire, pour que l'on puisse espérer pouvoir parer à l'éventualité des besoins supplémentaires, ainsi qu'aux mécomptes sur l'évaluation des recettes.

En effet, une part, que nous croyons suffisamment large, a été faite dans les crédits demandés pour les dépenses extraordinaires, et les produits présumés ont été calculés d'après les recettes effectives de toute une période de crise profonde, qui a eu pour effet inévitable de multiplier les dépenses de l'état en même temps qu'elle atténuait ses ressources.

Pensant que lorsqu'il s'agit de présenter à la législature le budget général du pays, c'est l'ordre, c'est la vérité qui doivent y régner avant tout, nous vous avons expliqué aussi clairement que possible, et sans vous rien cacher, notre position financière toute entière.

Il ressort évidemment de cet exposé précis et fidèle que nous avons supprimé, dès les premiers jours de la révolution, en

1850, plusieurs impôts très productifs sans doute, mais onéreux et impopulaires; que nous avons traversé, non sans dépenses extraordinaires considérables, neuf années de troubles politiques; que, devant dans ce progrès les nations les plus puissantes, nous avons employé des sommes importantes à la construction des chemins de fer; que nous avons encore construit d'autres grands travaux d'utilité publique dispendieux, notamment fermé les polders, défendu nos côtes, amélioré le port d'Ostende, renforcé notre système de défense militaire. Et cependant, messieurs, on peut être certain dès à présent que, lorsque les chemins de fer auront entièrement été achevés et que toutes les plaies de la révolution auront été cicatrisées, la Belgique ne se trouvera grevée en définitive que d'une dette publique s'élevant à peine à 22 millions de francs de rente et d'amortissement annuels. On peut aussi concevoir l'espoir le plus fondé, sinon la certitude, qu'en peu d'années il n'existera plus d'autre dette flottante que celle, très minime, indispensable à la régularité du service du trésor, combiné avec les ménagements dus aux contribuables.

Vous remarquerez sans doute, messieurs, qu'aussitôt la première année de paix qui lui pour nous, le budget peut être réduit à 101 millions et permet de supprimer les centimes additionnels supplémentaires qui ont dû être levés en 1859; que, sur ces 101 millions, dès 1841 on pourra, sous le rapport des dépenses extraordinaires politiques, se rapprocher encore plus de l'état normal ou y entrer tout-à-fait; qu'enfin, à raison de la diminution dans la dépense et d'une amélioration dans la somme des produits prévus, amélioration qui sera la conséquence de la prospérité qu'amènera infailliblement l'état de paix, il ne tardera pas à devenir possible de soulager plus encore les contribuables qu'on ne la fait depuis la révolution.

Après neuf années de tourmentes et de sacrifices sans nombre, ce sont là des résultats dont la Belgique a tout lieu de se féliciter; et cependant, avouons-le aussi, ces résultats eussent été plus satisfaisants encore, si l'esprit de transaction n'eût pas seul présidé au règlement arbitral de nos destinées.

Mais oublions nos justes espérances déçues, ne voyons que ce qui nous reste à faire pour parvenir à consolider tout-à-fait notre jeune nationalité et cette indépendance, aujourd'hui reconnue par l'univers entier, et qui nous a tant coûté à acquérir.

Essayons, pour cela, d'effacer promptement jusqu'aux dernières traces, jusqu'aux derniers souvenirs des divisions intestines que les révolutions laissent souvent subsister après elles, là où elles ont passé. Formons ainsi un seul faisceau de nos efforts vers un but commun, celui du bonheur de la patrie, et alors, messieurs, nous verrons planer sur la Belgique régénérée, dans un auréole de prospérité, notre si belle et juste devise: «L'union fait la force.»

Après la lecture de cet exposé, M. le ministre des finances dépose le tableau de la situation générale du trésor public au 1<sup>er</sup> octobre 1859.

M. le ministre des travaux publics dépose le compte-rendu de la construction et de l'exploitation du chemin de fer.

PROJET DE LOI SUR LES CÉRÉALES.

Exposé des motifs du projet de loi prohibant, jusqu'au 15 août 1840 inclusivement, l'exportation des grains et farines de froment et de seigle, et des pommes de terre, ainsi que de leurs farines.

«Messieurs, l'attention du gouvernement s'est portée, d'une manière toute particulière, sur la question des céréales.

«Il a cru devoir s'entourer, sur cette question très-importante, de toutes les données propres à l'éclairer. Les commissions d'agriculture, les députations des conseils provinciaux et les chambres de commerce ont été consultées.

«La réunion entière de leurs avis et des autres renseignements demandés permettra, après un examen approfondi, d'asseoir un jugement bien motivé relativement à ce qu'il peut être utile de modifier à la loi de 1854, tout en conservant son principe qui est évidemment dans l'intérêt du pays.

«En attendant, il a paru, messieurs, qu'il serait d'un bon effet d'adopter une mesure temporaire prohibant d'une manière absolue la sortie des grains et farines de froment et de seigle, ainsi que de pommes de terre et de leurs farines. Quoique la récolte de cette année soit jugée de bonne qualité et suffisante pour les besoins de la consommation, il est prudent de prendre, pour rassurer pleinement les esprits, une disposition qui s'oppose aux exportations.

«Quant à l'importation, il a paru convenable de laisser subsister les dispositions de la loi de 1854.

«En effet, la récolte de cette année étant de nature à subvenir aux besoins de la consommation, il n'existe pas les mêmes motifs qu'à la fin de l'année dernière pour ouvrir, sans réserve, l'accès du pays aux grains étrangers, comme l'a fait la loi du 5 janvier 1859. Il pourrait en résulter des préjudices graves, si les grains étrangers, présentement attirés vers les pays voisins, venaient à en être repoussés par suite de l'abaissement des prix de leurs marchés.

«En admettant l'utilité de la prohibition à la sortie, il est cependant important de faire observer que les établissements de mouture, travaillant pour l'exportation, pourraient éprouver un préjudice grave, si on ne cherchait à concilier leurs intérêts et ceux du commerce avec la mesure qui vous est proposée. La loi, dont le projet a été soumis dans la dernière session à la chambre des représentants, et qui a pour objet de permettre à ces établissements de retirer, des entrepôts, les grains étrangers, pour les réduire en farines destinées à l'exportation, serait éminemment propre à atteindre ce dernier résultat.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, DE THEUX.

Suit un projet de loi ainsi conçu :

Art 1<sup>er</sup>. Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1854 (n° 626), les grains et farines de froment et de seigle, et les pommes de terre, ainsi que leurs farines, sont prohibés à la sortie jusqu'au 15 août 1840 inclusivement. Rien n'est d'ailleurs changé au régime établi par la loi susdite.

La présente loi sortira son effet cinq jours après celui de la promulgation.

Art. 2. Sauf disposition contraire, la présente loi cessera son effet le 16 août 1840, et la loi du 31 juillet 1854 précitée reprendra alors ses effets dans toutes ses dispositions.

LIÈGE, LE 15 NOVEMBRE.

Il est peu de pays dont l'avenir financier se présente sous un aspect aussi peu rassurant que celui de la Hollande, et il n'en est aucun qui, après avoir fait tant de sacrifices en faveur du maintien des droits de la dynastie régnante, en ait retiré aussi peu de fruits. Pendant toute la durée de l'état de guerre, le chiffre du budget s'était élevé à une somme considérable. Il

dépassait les cent millions. La paix conclue, on espéra qu'il subirait une réduction marquée, et que le gouvernement s'occuperait, avec zèle, du soin d'introduire de fortes économies, dans le service de l'état. Tout le monde a été trompé dans son attente.

La session des états-généraux s'ouvrit, et on ne tarda pas à apprendre que les mêmes charges qui avaient été imposées au peuple, pendant l'état de guerre, continueraient à peser sur lui, en état de paix, la dette publique s'étant tellement accrue qu'un nouvel emprunt était devenu nécessaire. Comment s'expliquer cette augmentation de dépenses? Rien de plus facile. Par une de ces opérations ténébreuses auxquelles le gouvernement hollandais nous a depuis long-temps habitués, il s'était procuré, en dehors des voies de publicité légale, des sommes considérables pour suppléer à un excédant de dépenses qui avait été tenu secret jusques-là, et il avait été obligé de mettre en gage les revenus des possessions coloniales, ce dont personne ne s'était douté. Il a donc fallu songer aux moyens de dégager les colonies et un nouvel emprunt de cent et douze millions de francs est devenu nécessaire. Grand a été l'étonnement de la Hollande en apprenant ce fait. L'opinion publique s'est vivement soulevée contre le gouvernement, et les journaux qui, jusqu'à présent, avaient montré le plus d'indulgence pour ses fautes, ont combattu avec force ce déplorable gaspillage des deniers de l'état. Mais le mal est fait. La Hollande en subira les tristes conséquences et sera obligée de payer un budget plus élevé encore que le nôtre.

En effet, le total du budget des dépenses présenté en Belgique pour 1840, est de 101,312,555 francs. — Le total du budget des dépenses présenté en Hollande pour 1840, est de 62,478,000 florins (ou 155,229,852 fr.). — Le budget hollandais est donc de 50,617,497 fr. plus élevé que le budget belge.

Les intérêts et l'amortissement de la dette portés au budget belge (y compris 5,000,000 florins dus à la Hollande), se montent à 21,874,740 fr. — Les intérêts de la dette portés au budget de Hollande se montent à florins 21,458,205 (ou 45,314,186 fr.). — Les intérêts de la dette hollandaise sont donc de 23,559,446 fr. plus élevés que ceux de la dette belge. La différence sera beaucoup plus grande encore, si l'on fait attention que nous ne nous occupons ici que de la partie des dettes hollandaises qui figure au budget.

Et dépendant la Belgique compte une population double de celle de la Hollande, et ses ressources sont plus étendues que celles de ce dernier pays!

On nous a beaucoup vanté la prospérité financière de la Hollande. Les journaux hostiles à notre indépendance se sont complu à prodiguer les éloges les plus exagérés à l'habileté des hommes qui administrent cet état, et à répandre le blâme le plus vif sur l'incapacité qui préside, chez nous, à la direction des affaires publiques. On peut maintenant apprécier la valeur de leurs assertions et faire justice de ces calculs mensongers. Tandis que le crédit de la Hollande s'abaisse, le nôtre se consolide et s'élève: tandis que les charges imposées à la Belgique sont à la veille de subir une réduction, grâce à la conclusion de la paix, les charges de la Hollande s'accroissent et se multiplient. Aussi, pouvons-nous affirmer, dès-à-présent, que chaque hollandais paye, en impôts et en contributions de toute espèce, presque le triple de ce que paye chaque citoyen belge.

On nous dira peut-être que tout est plus cher en Hollande: que le prix des vivres et des loyers est beaucoup plus élevé que chez nous; eh bien, c'est une erreur. Le prix de la viande, dans les principales villes, La Haye, Amsterdam, Rotterdam, n'est pas aussi élevé qu'à Bruxelles, Gand et Liège. Le taux des loyers est également moindre, et le prix du pain est le même dans les deux pays. Ces renseignements sont exacts et l'on peut s'y fier.

Quoique nos intérêts soient désormais complètement séparés des intérêts de la Hollande, sous le rapport de l'administration intérieure, et que nous n'ayons plus à supporter notre part dans les fautes commises par le gouvernement du roi Guillaume, nous ne pouvons que déplorer cet état de choses. Nous voudrions que la Hollande fût forte et prospère. Un pays tel que le nôtre, qui ne saurait subsister et se maintenir que par le développement de son commerce et de son industrie, gagne toujours à être entouré de voisins riches.

Ce que nous déplorons encore, c'est cette longanimité fatale du peuple hollandais qui, depuis dix ans, s'est constamment bercé d'illusions et de chimères, et qui a toujours compté, avec une bonne foi trop aveugle, sur les promesses de gouvernans si peu soucieux de ses intérêts. Maintenant que ses yeux se sont ouverts, il élève la voix contre ceux qui l'ont trompé, et demande vivement la réparation des fautes qui ont été commises. Une opposition puissante se forme et s'organise. Les principaux organes de l'opinion publique, même les plus modérés, expriment leur mécontentement en termes, amers et se montrent profondément affligés de la situation du pays. Mais le remède reste encore à trouver et peut-être le cherchera-t-on longtemps avant de le découvrir.

La chambre des représentants, dans une de ses dernières séances, a passé à l'ordre du jour sur une question très-importante et très-délicate, qui nous semble cependant réclamer un examen approfondi. Il s'agissait de savoir si les représentants de la partie cédée ont encore le droit de siéger à la chambre et de participer aux travaux législatifs. D'après la loi organique de 1831, le nombre des députés avait été fixé à 101; la loi de 1859 a réduit ce nombre à 97. Si les représentants de la partie cédée continuent à siéger, ce dernier chiffre ne pourrait-il pas être dépassé, et les résolutions prises à une majorité qui se formerait par l'adjonction de ces représentants, auraient-elles un caractère légal? Nous ne prétendons pas décider cette question, nous ne faisons que la poser, en appelant sur cet objet l'attention des journaux et de la chambre elle-même.

Voici les noms des personnes auxquelles ont été accordées les primes d'encouragement décernées à l'occasion de la foire de novembre de Liège:

1<sup>o</sup> Celle de 100 francs pour le propriétaire du plus bel étalon, et celle de quatre-vingt francs pour le propriétaire du plus beau hongre, au sieur Beckers, marchand de chevaux.

2<sup>o</sup> Celle de cent francs pour la plus belle jument au sieur Gilles Galère.

3<sup>o</sup> Celle de cent francs pour le plus grand nombre de chevaux et celle de cinquante francs pour le plus beau poulain, au sieur Sior.

Hier, dans la soirée, deux individus s'étaient pris de querelle, dans une maison de la rue Royale. La police est survenue et les a conduits à la salle de police municipale. Ils ont opposé de la résistance et blessé un agent de police.

Un portefeuille contenant un livret d'ouvrier et des papiers, écrits en langue allemande, a été trouvé les jours passés dans la montagne d'Ans et remis ensuite au bureau du commissaire

de police du quartier du Sud, à Liège, où le propriétaire pourra le réclamer.

MM. les avocats exerçant dans le ressort de la cour de Liège, sont prévenus que le conseil de discipline procédera le 25 de ce mois, à la révision du tableau de l'ordre pour l'année judiciaire 1859-1840; en conséquence, ceux qui auraient quelques réclamations à former, voudront bien les adresser avant cette époque, au soussigné.

Liège, le 14 novembre 1859.  
Le secrétaire du conseil de discipline,  
NÉOCLÈS HENNEQUIN.

Nous apprenons que, par suite du départ de M. le docteur Philips, M. le docteur J. Vaust fils vient d'être nommé chirurgien des établissemens de M. John Cockerill.

On écrit de La Haye, le 13 novembre: Le chevalier de Rochussen, directeur de l'entrepôt de l'état en cette ville, est à la veille de partir pour Paris, chargé d'une mission importante.

La seconde chambre des états-généraux a ajourné ses séances jusqu'au 2 décembre. La plupart des membres ont déjà quitté la ville.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, 5 novembre, à la Gazette d'Augsbourg:

La commission de liquidation de l'affaire de M. Cockerill est maintenant convaincue que non-seulement les créanciers ne perdront rien, mais qu'il restera encore un actif considérable au débiteur. La vente publique aura lieu puisque la loi le veut ainsi. Mais Seraing est déjà vendu, et la convention conclue il y a quelques mois à Aix-la-Chapelle, a été ratifiée.

Le prix d'achat est de 12 millions, somme qui surpasse les évaluations primitives. M. Cockerill partira sous peu de jours pour aller régler lui-même à St.-Petersbourg les autres conditions de cette convention. Il est difficile à croire que le jour de la vente on fera une offre supérieure à cette somme, et que du reste s'il en était ainsi le gouvernement russe se laissât surenchérir.

M. Cockerill tiendra pour son compte les autres établissemens de Liège. Ce résultat est avantageux pour les créanciers et pour la classe ouvrière belge, car on parle de commandes considérables que la Russie veut voir exécuter à Seraing.

Le correspondant ajoute que ce ne sera là qu'un faible allègement à la position actuelle de l'industrie belge, que celle-ci se voyant repoussée par la France, c'est l'Allemagne qui doit lui ouvrir les bras, non en se mêlant à des intrigues orangistes qui échoueraient, mais en prenant le pays tel qu'il se trouve.

— On lit dans l'Emancipation:

«D'après des bruits répandus et assez accrédités, l'éveil aurait été donné sur les menées orangistes par certaines indiscrétions commises en France et des lettres saisies au domicile de M. Metdepenningen émanées de M. Derbigny, homme de talent, connu par plusieurs publications en faveur des droits de la famille d'Orange, et qu'on avait présenté dans le temps comme pensionné de la cour de Hollande, auraient amené les perquisitions qui ont eu lieu chez divers personnages qui s'y trouvaient cités.

— On écrit de Gand, 13 novembre: M. Steven, propriétaire du Messenger, a été appelé ce matin devant M. le juge d'instruction; il a été interrogé de nouveau sur le nom de l'auteur de l'article: Conduite des Orangistes. M. Steven a refusé de le décliner. Dans son interrogatoire, il n'a pas été question de complot.

— Le Précurseur dit qu'on a fait au propriétaire d'une salle, près de la porte de Malines, à Anvers, des propositions pour y établir un meeting. Ce journal pense que cette réunion sera peu suivie à Anvers.

— La société de chimie médicale de Paris, dans sa séance du 15 octobre dernier, sur la proposition de M. Chevalier, membre de l'Académie royale de médecine, a conféré le titre de membre correspondant à MM. Leroy, pharmacien à Bruxelles, Davreux, pharmacien à Liège, Wanters, pharmacien à Gand.

EXPOSITION AU PROFIT DES OUVRIERS SANS TRAVAIL, A L'HOTEL ARGENTEAU, QUAI D'AVROY, A LIÈGE, N° 72-586.

On nous communique la note suivante avec prière de l'insérer: Un ami des arts et de l'industrie de cette ville désirant venir au secours des ouvriers sans travail, a réuni à l'hôtel d'Argenteau cinquante tableaux anciens, savoir:

Deux Titten, trois Rubens, un Van Dyck, trois Rembrandt (un portrait, un tableau d'histoire, un paysage), un Corrége, onze Gérard Dow, un Pierre Van Slingeland, son meilleur élève, six Gonzales Coques (portraits historiques), un Albert Durer, un G. Metz, un Jean Steen, un Ary Devos, deux chasses à la Gouasse (portraits de la cour de Louis XV à cheval), un Vinckenboom, un Teniers, un incendie par Van der Poel, une marine par B. Peeters, une idem par L. Bachuizen, oiseaux dans les jardins de Loo par M. Hondeketer, une cascade par Momper, un Constantin Netscher, un Théobald Michau, deux Callot, un William Hoogart, peintre anglais (le Lutrin vivant), un François Miéris, le portrait de ce peintre, la précieuse cassette donnée par l'empereur Léopold à Marguerite de Parme, la tabatière de Gérard Dow où sont peints sur émail sept tableaux de ce peintre.

Cette exposition sera ouverte dimanche prochain 18 courant, les dons sont facultatifs et seront déposés dans un tronc placé au pied du Calvaire par Rubens; un des créés de la ville en aura la clef; une commission composée de 5 membres sera chargée de la distribution des secours.

On sera admis: les personnes de Liège, les dimanches et jeudis, depuis midi jusqu'à trois heures, et les étrangers, tous les jours, depuis une heure jusqu'à deux. On devra s'adresser pour obtenir des cartes au bureau du colonel de Villers, quai d'Avroy, hôtel d'Argenteau; ces cartes seront personnelles.

Cette exposition durera tout l'hiver.

Le tableau du Titten représentant la famille de Tobie prosternée devant l'Ange, où se trouve le portrait du Titten, sera vendu publiquement, au profit des soldats aveugles, après l'exposition. Les autres tableaux ne sont pas à vendre.

Nous ne saurions trop recommander aux personnes qui ont un cauteur, les pois élastiques en caoutchouc, adouccissans à la guimauve, suppuratifs au garou, ainsi que le taffetas rafraichissant de M. Le Perdriel, pharmacien breveté à Paris, faubourg Montmartre, 78; car, par leur usage, les cauteurs vont bien et sans douleurs: ces produits se trouvent aujourd'hui dans presque toutes les pharmacies de la France et de l'étranger, ils portent le timbre et la signature de Le Perdriel. Dépôt chez Monsieur De-camps, à Liège.

THÉÂTRE DU GYMNASÉ.

Aujourd'hui vendredi 15, le COMMIS et la GRISETTE, vaudeville en un acte. — L'ARTICLE 960, vaudeville en un acte. — LES MALHEURS D'UN JOLI GARÇON, vaudeville en un acte. — PASSÉ MINUIT, vaudeville en un acte.

M. Paul Canut jouera dans trois pièces.

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 14 NOVEMBRE 1859. Naissances: 6 garçons, 7 filles. Décès: 1 garçon, 4 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir: Laurent Piette, âgé de 75 ans, fabricant, rue Grande-Bèche, veuf de Ida Chefnex. — Pierre François Emile Leblanc, âgé de 65 ans, rentier, Sous la Tour, époux de Me. Franc, Delaite. — Michel Jh. Puisse, âgé de 53 ans, tisserand, rue des Ecoiers, époux de Henriette Joséphine Debuisson. — Pierre Phil. Gérard Schrifings, âgé de 28 ans, brossier, sur A. roi. — Marie Joséphine Pauline Ista, âgée de 21 ans, sans profession, faubourg Saint-Gilles.

ANNONCES.

Société du Casino.

Le BAL qui devait avoir lieu le Mercredi 20 novembre, est posposé indéfiniment.

DIMANCHE et LUNDI, 17 et 18 Novembre. ON JETERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à ANS.

BEAU QUARTIER à LOUER, composé de 4 Pièces. S'adresser chez COLARD-DEJACE, tapissier, rue de la Régence, n. 53, près de l'Université.

Au n. 5, rue du Mouton-Blanc, on vend du CRIN noir et gris, première qualité, en détail, à prix avantageux.

QUARTIER A LOUER, pour une ou deux personnes tranquilles, dans les cloîtres de Ste.-Croix, avec la jouissance d'un Verger.

SOIERIES

Schals et Nouveautés.

M<sup>DE</sup>. GILLON-NOSENT, DE RETOUR DE PARIS,

s'empresse d'annoncer aux dames qu'elle en a rapporté un beau choix d'ARTICLES NOUVEAUX pour la saison d'hiver: Schals Kabyle brodés, damassés et brodés; Schals Indoux de tout prix. — Mérinos, Napolitaine imprimée, rayée et unie; Mouseline laine, Satin laine pour robe et pour manteau, Cravattes en mérinos, brodées et en soie brochée; Cravattes Stamboul, rayées, renaissance et cachemir, etc. Gilets en satin broché, dessins nouveaux, couleurs nouvelles; Fichus, Ceinture, Gants, Bonnets, Bas, Chaussettes en soie, et beaucoup d'autres articles à des prix très-modérés.

Elle a aussi acheté une partie de Poulx de Soie, Gros de Napoléon et Marcelline, beaucoup au-dessous du cours; elle en a fixé le prix de manière à ce que l'acheteur jouira d'un grand avantage.

Son MAGASIN est aussi réassorti en Flanelle rose, grise, rouge et blanche, de tout prix; Gilets, Caleçons et Bas en laine, Gilets et Caleçons en coton, pour homme et pour femme, et beaucoup d'autres articles; le tout A JUSTE PRIX.

VICHY. Pour se procurer l'Eau naturelle de Vichy adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue St-Honoré n° 295.

Pour les véritables Pastilles de Vichy chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent:

Vancampa rue Kipdorp à Anvers, Vanhinsberg, Brunin-Labiniau, cour de la Montagne, 55, Leboutte rue du Pont d'Avroy à Liège, Smout à Malines, Van Peteghem à Alost, Duclos à Bruges, Beeskawa à Ypres, Deckinys à Gand, Dastot-Massard à Mons, Themont-Vatis, et Bossut à Tournay, Bastin à Huy, Léopold Etienne à Verviers, Louys à Namur, Errard à Dinant, Hiers Reynard à Courtray, Obozinski à Louvain, de Gotta à Turnhout, Chopp à Charleroi.

AVIS TRÈS-REMARQUABLE.

QUATRE MILLIONS DE FRANCS A GAGNER

Dans la 97<sup>me</sup> émission des obligations garanties par la ville libre de Francfort, dont le premier tirage se fait le 11 et 12 décembre.

Cette loterie se soutenant depuis un siècle entier, et renommée dans toute l'Europe pour une des meilleures fondations de ce genre se compose en tout de 26,000 numéros. Elle est divisée en six séries et 26 tirages, qui se font dans l'espace de quatre mois, et dans lesquels il est dévolu audit nombre de billets 15,455 gains en espèces et le reste en obligations gratis pour l'émission suivante, de sorte

QU'AUCUN NUMÉRO NE PEUT SORTIR EN BLANC.

D'ailleurs tout numéro sortant dans une des cinq premières séries reçoit outre son gain un billet gratis pour les suivantes, chance, qui procure à l'acquéreur d'une seule obligation l'avantage de gagner six fois et six billets gratis. Les primes principales se composent de frs. 450,000, 200,000, 100,000, 2 à 50,000, 2 à 40,000, 1 à 30,000, 1 à 24,000, 5 à 20,000, 1 à 12,000, 5 à 10,000, 8000, 9 à 4000 et 80 à 2000, et d'une foule d'autres gains plus petits.

PRIX D'UNE OBLIGATION CONCOURANTE AUX 6 SÉRIES FR. 200 D'UNE DEMIE ID. 100

Aux personnes qui veulent souscrire pour plusieurs actions ou à celles qui trouvent le débours susdit trop inconvenient, il est délivré des obligations entières au prix modique de fr. 150. — et des demies à fr. 75 — sous la seule condition, qu'elles veulent renoncer aux gains minimes de fl. 100 — et au-dessous, ce qui néanmoins leur donne tout droit aux billets gratis et les fait pleinement concourir à tous les gains supérieurs, qui font l'attrait essentiel de toute loterie. — Les actions étant presque toutes souscrites en Allemagne même immédiatement après la publication d'une nouvelle émission on est prié de s'adresser au plutôt possible à l'agence générale de

E. SCHIFF ET CIE. A FRANCFORT S. M. qui fait parvenir franc de port à ses clients les bulletins officiels de chaque série.

LES ACTIONS DE LA VENTE

du superbe palais de Mudling près Vienne

AU MONTANT D'UN MILLION 165,000 FLORINS,

dont le tirage se fait en deux classes savoir le 11 janvier et le 2 mars 1840, et dans lesquelles tout simple billet doit gagner, sont de même à obtenir de par la dite maison, qui est chargée de les placer au même prix qu'elles se vendent en Allemagne, c'est-à-dire, les actions simples à fr. 20 — les séries de 6 actions avec une gratis à fr. 20 — les séries de 10 avec trois gratis à fr. 200 — et celles de quinze billets avec cinq gratis à fr. 500.

OUVERTURE

COURS DE COMMERCE

ET DE

LANGUE ALLEMANDE

D'APRÈS LES MÉTHODES LES PLUS PROGRESSIVES.

M. WIES, professeur de langue allemande, de comptabilité commerciale et de calligraphie au pensionnat de M. FRENAY, ouvrira chez lui, Pied de Pierreuse, n° 12, ancienne maison DEPONTHIERE, le soir à partir du 20 novembre courant, UN COURS DE COMMERCE, comprenant la tenue des livres, en parties simple et double, la correspondance commerciale, les changes, etc., et un COURS DE LANGUE ALLEMANDE. Il rectifiera au besoin l'écriture défectueuse des élèves. Chacun des cours se donnera trois fois par semaine, l'heure sera réglée à la convenance du plus grand nombre des élèves. Le cours de commerce est entièrement fondé sur la pratique, M. Wies ayant été pendant nombre d'années à la tête d'importants établissements industriels; quant à la langue allemande, on l'apprendra non seulement d'après les meilleurs principes, mais encore par la conversation, chose essentielle et trop négligée jusqu'à ce jour.

Le prix pour les deux cours réunis est de dix francs par mois, et de six francs pour un seul cours.

S'adresser de 2 1/2 à 5 1/2 heures de l'après-dîner, Place St-Jacques, n° 474, ou par écrit à M. WIES, quai de la Batte, n° 1102.

COMPAGNIES

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE LES

RISQUES D'INCENDIE, SUR LA VIE,

LES FONDS DOTAUX ET LES SURVIVANCES.

APPROUVÉES

par arrêté royal des 12 juin 1824 et 2 juin 1850.

Sous la direction de M. le comte A.-J. COGHEN, ex-ministre des finances, et membre de la chambre des représentants. On peut se procurer tous les renseignements au bureau de M. PRIOT, à la conservation des hypothèques à Liège, ou en son domicile, n° 201, faubourg d'Amercœur, agent particulier des dites compagnies.

PUBLICATION NOUVELLE

EN VENTE

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE LIEGE,

L'INQUISITEUR,

HISTOIRE LIÉGEOISE DU XVI<sup>E</sup> SIÈCLE,

PAR

ALPHONSE POLAIN.

1 vol. in-8°. Prix 1 fr. 50 c.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIEGE (Ans) Pour Bruxelles, à 8 h. 20 du m. (1<sup>re</sup> cl.) midi 45 (2<sup>e</sup> cl.) 4 h. 35 de rel. — Anvers, 8 h. 20 du m. et 4 h. 35 du s. (1<sup>re</sup> cl.) — Gand, 8 h. 20 du m. (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> cl. dép. Malines), midi 45 (2<sup>e</sup> cl. et 1<sup>er</sup> dép. Malines.) — Bruges, Ostende, Courtray, midi 45 m. (2<sup>e</sup> cl. et 1<sup>re</sup> depuis Malines). DE BRUXELLES: Pour Liège, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> cl.) 10 h. 45 id. (2<sup>e</sup> cl.) 5 h. 15 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Anvers, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> cl.) 8 h. 50 id. (1<sup>re</sup> cl.) 11 h. 15 id. (1<sup>re</sup> cl.) 5 h. de rel. (2<sup>e</sup> cl.) 6 h. 50 id. (1<sup>re</sup> cl.) — Gand, 7 h. 45 du m. (1<sup>re</sup> cl.) 10 h. 45 id. (2<sup>e</sup> cl.) 5 h. 50 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) 6 h. 45 id. (1<sup>re</sup> cl.) — Ostende, Courtray, 7 h. 45 du m. et 5 h. 50 de r. (1<sup>re</sup> cl.) 6 h. 50 de r. (1<sup>re</sup> cl.) D'ANVERS: Pour Liège, 6 h. 45 du m. (1<sup>re</sup> cl.) 10 h. 50 id. (2<sup>e</sup> cl.) — Bruxelles, 7 h. 50 du m. (1<sup>re</sup> cl.) 40 h. 50 id. (2<sup>e</sup> cl.) 4 h. du s. (1<sup>re</sup> cl.) 5 h. 50 id. (1<sup>re</sup> cl.) DE GAND: Pour Liège, 9 h. 15 du m. (1<sup>re</sup> classe et 2<sup>e</sup> dép. Mal.) 1 h. 25 de rel. (1<sup>re</sup> cl.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2<sup>e</sup> cl.) 9 h. 15 id. (1<sup>re</sup> cl.) 1 h. 25 de rel. (2<sup>e</sup> cl.) 6 h. 10 du soir (1<sup>re</sup> cl.) D'OSTENDE: Pour Liège, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> cl. et 2<sup>e</sup> dép. Mal.) 11 h. 15 id. (1<sup>re</sup> cl.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> cl.), 11 h. 15 id. (2<sup>e</sup> cl.) 4 h. de rel. (1<sup>re</sup> cl.) DE TIRLEMONT: Pr Liège, 9 h. du m. (1<sup>re</sup> classe), 1 h. 50 de rel. (2<sup>e</sup> cl.) 5 h. 30 id. (1<sup>re</sup> cl.) — Bruxelles, 9 h. 50 du m. (1<sup>re</sup> classe), 2 h. 15 et 6 h. 10 de rel. id. DE COURTRAY: Pr Liège, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> cl. et 2<sup>e</sup> dép. Mal.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (1<sup>re</sup> cl.) et 4 h. 15 du s. (1<sup>re</sup> cl.) DE ST.-TROOND: Pr Liège, Bruxelles, Anvers, 8 h. 45 du m. (1<sup>re</sup> cl.) et 5 h. 44 du s. (1<sup>re</sup> cl.) — Gand, 8 h. 45 du m. (1<sup>re</sup> cl. et 2<sup>e</sup> depuis Malines.)

BOURSES.

PARIS, LE 15 NOVEMBRE.

Table of market data for Paris, Nov 15. Columns include various financial instruments like 3 p. c., 4 p. c., 5 p. c., Act. de la Banque, Ob. de la v. de Par., Emp. belge, Soc. générale, B. de Belg., and their respective values.

LONDRES, LE 12 NOVEMBRE.

Table of market data for London, Nov 12. Columns include 5% consolidés, BELGE 1852, HOL. Dette active, PORTUG. 5 p. c., Id. 5 p. c., Esp. Emp. 1854, and their values.

AMSTERDAM, LE 15 NOVEMBRE.

Table of market data for Amsterdam, Nov 15. Columns include Dette active, 5 p. c., Billet de chang., Synd. d'am., 3 1/2%, Soc. de Commerce, Ch. de fer. d'Amst., de Rotterdam, Prusse L. 1852., Autriche. Métall., Brésil. Emp., Espagne. Ardoin, D. diff. 1850., Passives, Portugal. E. 5%, Naples. Cert. Fal., Russe. H. et Comp., Ins. gr. liv., C. c. Hope, Pologne. L. 500 fl., and their values.

ANVERS, LE 14 NOVEMBRE.

Table of market data for Antwerp, Nov 14. Columns include Anvers. Dette act., Dette diff., Emp. de 48 milli., de 30 milli., Hollande. Det. act., Rente rem., Autriche. Métalliq., Lots de fl. 250., fl. 250., fl. 500., Polog. Lots fl. 500., fl. 500., Brésil. E. L. 1854., Espagne. Ardoin., Dette passive 1854., différée., Danemarq. E. Not., Dito à L., Prusse. Em. à Berl., Naples. Cert. Fal., Et. R. Levée 1852., Cert. à A. 1854., and their values.

CHANGES

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, Frankfurt, and Brussels.

BULLETIN DE BOURSE DU 14.

Le cours de la rente Espagnole s'est assez bien soutenu à notre bourse de ce jour, sur une hausse de Londres de 5/8 0/0, elle a été négociée de 20 7/4 à 15/16 A. 7/8 P. Les primes à toutes les échéances très-offertes, elles ont été faites de 27 1/4 à 1/8 dont 1 0/0 à un mois et 27 à 27 1/8 dont 5/8 aux 19/20 courant.

BRUXELLES, LE 14 NOVEMBRE.

Table of market data for Brussels, Nov 14. Columns include Dette active 2 1/2, Emp. Rotschild, Fin couraut., Emp. de 30 mill., Id. de 37 mill., Emp. de 1852 (4), Act. della Soc. G., Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornn., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longscham., Chemin de Fer., Yennes., St-Léonard., Chatelineau., Verreries., Beteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Bonnage., Houyoux., Papeterie., Lis de Fer., H. F. Luxembourg., Civile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrit., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin couraut., Prime à 1 mois., Différée de 1851., Idem de 1854., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1854., and their values.

VIENNE, LE 6 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 108 1/8. — Actions de la Banque 1042.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 14 NOVEMBRE.

La goelette belge Eclair, v. de Villa Nova, ch. de fruits. La goelette belge Octavie, v. de Villa-Nova, ch. de fruits. Le koff hanov. Clara Maria, v. de Zante, ch. de corinthès. Le koff hanov. Helena Gertruda, v. de Riga, ch. de céréales.

MARCHÉ DE LIEGE DU 14 NOVEMBRE 1859.

Froment, l'hectolitre, fr. 22 50. Seigle, idem, 16 60. Imprimerie de J. B. Nosseut, imp., rue du Pol-d'Or, n. 622 à Liège.